

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-176

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0280-000 SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18269_26-05-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 Le règlement no 0280-000 sur la circulation et le stationnement est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 L'annexe 37 est modifiée par l'ajout de la rue suivante :
- « Zone 2 : rue des Eaux-Vives, côté pair, entre la place de la Pulperie et le 448, rue des Eaux-Vives ».
- ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/v/

Avis de motion : 20 mai 2026
Présentation : 20 mai 2026
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***